



Partage des frais pour un enfant majeur étudiant

Par **casimir35**, le **27/08/2009** à **17:06**

Bonjour, je suis pere divorcé depuis avril 2008, séparé depuis aout 2007, salarié a temps plein (2500 € net/mois).

notre fils ayant eu 18 ans en 2009, devient étudiant et va passer de statut de mineur en garde alterné (pas de pension alimentaire définie ds le jugement) à enfant majeur. fiscalement, étant mineur au 1er jan 2009, il reste en garde alterné pour 2009. en 2010 il choisira le rattachement ou la déclaration individuelle. Hors, il y a maintenant des frais (studio a louer, nourriture, transport, électricité, assurances, etc) évalué a 500 € mini et mon ex femme gagne 50% de moins que moi (prestation compensatoire incluse) étant à 66% d'un smic plein- Elle s'est renseignée auprès d'un avocat qui lui a dit qu'en cas de désaccord, le juge statuait simplement sur le différentiel des salaires et le fait qu'elle était locataire et moi propriétaire. Effectivement, j'ai souhaité conserver la maison et lui ait payé la moitié après plusieurs évaluations. Donc elle n'est pas sans ressources et pourrait devenir propriétaire facilement. Est il donc normal que j'ai à assumer, sous prétexte de mon salaire forcément plus élevé (puisque a temps plein), les 2/3 des frais de notre fils : je pensais qu'à partir du moment où le divorce était prononcé, et que l'enfant était majeur, chaque parent devait participer à l'entretien à part égale. Quelle est la règle de calcul pour déterminer la part que chaque parent doit donner et est ce décorrélé de la pension compensatoire, APL et autres primes qu'il peut toucher...ou de l'argent qu'il peut détenir sous forme diverses ? sous la menace d'une procédure et d'une nième crise j'ai préféré céder mais je vous serais reconnaissant de votre avis, n'ayant rien trouvé de précis à mon cas.